

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : M PEUCHERET Alain, M LUISE Dominique, Mme RICHÉ Céline, Mme BAGATTIN Mélanie, M GODOT Dominique, Mme LANOUX Claudie, M LAGOGUEY Janick, M PARMENTIER Bruno, M PEREIRA Patrick, Mme MILLOT Marie-Laure, M ROYER Stéphane, M MOLINET Yannick, Mme KNAUF Ingrid formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) excusé (s) : M BERTIN Michel pouvoir à Mme RICHÉ Céline, Mme QUESNEL Chantal pouvoir à M LAGOGUEY Janick, Mme LEPAGE Evelyne, M BONENFANT Hervé pouvoir à Mme KNAUF Ingrid, Mme VAILLOT Isabelle pouvoir à M LUISE Dominique, Mme LUCAS Emilie pouvoir à M PEUCHERET Alain.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M PEREIRA Patrick a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Retrait ordre du jour : unanimité

Droit de préemption urbain total : prématuré puisque le plan local d'urbanisme n'est pas approuvé.

Validation SPANC : dossier non complet.

Compte-rendu du conseil du 25.11.2015 : approbation à l'unanimité.

RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2015 - DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'état des restes à réaliser des dépenses et recettes d'investissement de l'exercice 2015 arrêté au 31.12.2015 comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Libellé	Compte	opération	Prévu au budget 2015	Engagé en 2015	Réalisé en 2015	restes à réaliser au 31.12.2015
Concessions dts similaires	2051	10010	8 000,00	8 000,00	00,00	8 000,00
Acquisition terrains nus, réserve foncière	2111	10006	450,00	450,00 Succession non liquidée	00,00	450,00
Acquisition de terrain	2111	10010	5 000,00	5 000,00 Engagé	994,50	4005,50
Terrain de voirie RD 147	2112	10009	2 035,00	2 935,00 Engagé	615,88	2 319,12
Bois et Forêts	2117	10006	1 550,00	1 550,00 Engagé	00,00	1 550,00

Plantations prog ONF	2121	10006	5 656,00	5 656,00 devis onf	1645,93	4 010,07
Plantations prog ONF	2121	10009	1 500,00	1 500,00 devis onf	1 177,40	322,60
Terrain autres agencements	2128	10004	1 986,00	1 986,00 Devis reçus	00,00	1 986,00
Terrain autres agencements	2128	10009	5 095,00	5 095,00 Devis reçus	372,00	4 723,00
Terrain autres agencements	2128	10010	4 000,00	4 000,00 Devis reçus	00,00	4 000,00
Hôtel de ville	21311	10008	22 000,00	22 000,00	00,00	22 000,00
Travaux réhabilitation bâtiment scolaire	21312	10004	4 137,00	4 137,00 Devis reçus	2 661,02	1 475,98
Autres bâtiments publics	21318	10002	7 830,00	7 830,00 Devis	00,00	7 830,00
Autres bâtiments publics	21318	10010	31 721,00	31 721,00 Devis	31 308,00	413,00
Réseaux de voirie	2151	10009	49 237,00	4 237,00 Marché et Devis en cours	436,55	48 800,45
Réseaux de voirie	2151	10010	9 900,00	9 900,00 Devis reçus	00,00	9 900,00
Installation de voirie, panneaux	2152	10009	30 854,00	30 854,00 Devis reçus	20 729,06	10 124,94
Autre matériel et outillage	21578	10009	2 277,00	2 277,00 Devis reçus	984,30	1 292,70
Autres	2158	10009	2 707,00	2 707,00 Devis reçus	00,00	2 707,00
Matériel de bureau informatique	2183	10008	200,00	200,00 Devis	00,00	200,00
Matériel de bureau informatique	2183	10010	542,00	542,00 devis	83,95	458,05
Mobilier mairie	2184	10008	2 000,00	2 000,00 Devis reçus	00,00	2 000,00
Mobilier	2184	10010	3 097,00	3 097,00 Devis	2 222,09	874,91
Autres immobilisations incorporelles	2188	10010	6 131,00	6 131,00 devis	5 472,45	658,55
TOTAL DEPENSES						140 101,87

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Libellé	compte	opération	Prévu au budget 2015	Engagé en 2015	Réalisé en 2015	Restes à réaliser au 31.12. 2015
Subvention département	1323	10009	39 199,00	39 199,00	00,00	39 199,00
TOTAL						39 199,00

La différence de crédits entre les dépenses et recettes des restes à réaliser d'investissement de 2015 sera prévue au compte 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2016, (lors de l'affectation du résultat).

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT :

Le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Elle concerne notamment la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2016, date d'adoption du budget primitif.

Il expose ensuite les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.:

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 85 300,00 euros (inférieur au 25 % du budget précédent).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Libellé	Chapitre	Montant
Opération 10001	Zone artisanale	21 Immos corporelles	
Opération 10003	Chapelle St Aventin	21 Immos corporelles	
Opération 10004	Groupe Scolaire	21 Immos corporelles	10 000,00 euros
Opération 10005	Equipement Incendie	21 Immos corporelles	1 500,00 euros
Opération 10006	Terrains et Bois	21 Immos corporelles	1 800,00 euros
Opération 10007	Equipements sportifs et de loisirs	21 Immos corporelles	
Opération 10008	Mairie	20 Immos incorporelles 21 Immos corporelles	2 000,00 euros 10 000,00 euros
Opération 10009	Espaces Verts Réseaux Voiries	20 Imm incorporelles 21 Immo corporelles	50 000,00 euros
Opération 10010	Autres Immeubles communaux	21 Immos corporelles	10 000,00 euros
		Total	85 300,00 euros

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

PLAN D'EAU DES CORTINS - REGLEMENT DE PECHE 2016 :

1. - MODE DE PECHE

Sont autorisées 3 cannes à pêche au maximum, celles-ci à portée de main.

Le conjoint ou la conjointe de l'actionnaire est autorisé(e) à pêcher à une petite ligne flottante à proximité.

Les enfants de moins de 12 ans sont dispensés de la carte ; néanmoins ils n'ont droit qu'à une seule ligne flottante. Ils devront alors obligatoirement être accompagnés de leurs parents eux-mêmes actionnaires ; et ceux-ci toujours à proximité du détenteur de la carte. Par contre, les enfants de moins de 12 ans, pêchant seuls, doivent être munis d'un permis de pêche.

La pêche au lancer, à la dandinette, ainsi que tous leurres est strictement interdite.

La pêche en barque est interdite.

2. - PERIODE D'OUVERTURE

La saison de pêche ouvrira le **5 mars 2016** et fermera le **30 décembre 2016**.

La pêche se pratiquera du lever au coucher du soleil.

Toute personne prise à pêcher de nuit sera sanctionnée d'une amende de **40 euros** ou du retrait temporaire ou définitif de sa carte d'actionnaire.

Le trou à pêche sera fermé les 19 et 20 mai 2016 et du 29 au 30 septembre 2016 pour permettre les lâchers de truites.

Une pêche à la carpe sera autorisée les nuits des 11 au 12 juin 2016 et du 17 au 18 septembre 2016. Toutes les prises devront être remises à l'eau. Cette pêche ne sera ouverte qu'aux personnes titulaires d'une carte annuelle. Des contrôles seront effectués au cours de la nuit.

3. - AMORCAGE

Pour éviter toute pollution par fermentation, l'amorçage sera modéré (principalement le maïs qui est utilisé en trop grande quantité).

Après chaque lâcher de truites, le week-end suivant, l'amorçage sera interdit et une seule ligne sera autorisée. **Il n'y aura pas de cartes à la journée vendues lors des lâchers de truites.**

4. - REDEVANCE

Le droit de pêche fait l'objet d'une carte spéciale « PLAN D'EAU DES CORTINS », **retirée uniquement au secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.**

Pour accéder au « Plan d'Eau des Cortins » et y pêcher, trois possibilités existent :

🔗 une carte à l'année au prix de **46 euros pour les Verrichons** et **63 euros pour les extérieurs.**

🔗 une carte de pêche à la journée à partir du 3^{ème} samedi suivant l'ouverture (soit le **26 mars 2016**).

- pour les **Verrichons** au prix de **8,20 euros**. Les jeunes Verrichons de 12 à 16 ans qui prendront une carte à la journée (même tarif et même date que les cartes journée adulte) bénéficieront d'une invitation gratuite pour leur usage personnel.

- pour les **personnes extérieures** au prix de **12,00 euros** sous condition d'être parrainé par un pêcheur en possession d'une carte annuelle.
(tarifs fixés par délibération du conseil municipal du 26/11/2014).

Il n'y aura pas de cartes à la journée vendues lors des lâchers de truites.

Compte tenu des contraintes administratives de fin d'année, **la vente des cartes pour la pêche à la journée se terminera le dernier samedi du mois de novembre.**

🎣 deux invitations gratuites délivrées aux actionnaires et utilisables à partir du 3^{ème} samedi suivant l'ouverture.

5. - TAILLES ET PRISES :

BROCHETS	50 cm minimum	2 prises par jour
CARPES	50 cm minimum	1 prise par jour
TANCHES	30 cm minimum	5 prises par jour
PERCHES	15 cm minimum	libres
GARDONS	sans taille	libres
TRUITES	sans taille	6 prises par jour
SAUMONS	sans taille	2 prises par jour

6. - PRISE DES POISSONS

Toute prise d'une taille inférieure à celles mentionnées ci-dessus ou supplémentaire à la réglementation devra être remise à l'eau, sur le champ. De même toute carpe amour prise devra être remise à l'eau.

Le non respect de cette réglementation sera sanctionné **par une amende de 20 euros par prise non conforme.**

7. - CARTES DE PECHE

Elles seront délivrées **uniquement en Mairie.**

Tout pêcheur en infraction, c'est-à-dire sans carte, sera tenu de prendre une carte annuelle.

8. - TRANQUILITE

Les transistors ne sont tolérés qu'à condition de ne jouer que pour leurs propriétaires. Les chiens devront obligatoirement être tenus en laisse ou retenus à proximité de leurs maîtres.

Le pêcheur, exclusivement, pourra se rendre en véhicule jusqu'à son lieu de pêche, **en roulant au pas.** Il devra garer son véhicule sans gêner l'entourage, en respectant les plantations, et sans allées et venues ; il reste bien entendu que les promeneurs et visiteurs devront laisser leurs véhicules au parking. Les feux sauvages sont strictement interdits, **seuls les barbecues sur pied sont autorisés.** Les toiles de tente ou caravanes sont interdites sur le pourtour et chemins accédant au plan d'eau.

9. - PROPRETE ET RESPECT DES LIEUX

Tout pêcheur et pique-niqueur est tenu de nettoyer sa place avant de quitter les lieux ; des poubelles sont disposées à cet effet.

Le dernier pêcheur quittant les lieux devra s'assurer que la barrière est bien refermée. Les plantations, les bancs, les entourages et autres aménagements devront être respectés.

10. - RESPECT DU REGLEMENT

Un garde assermenté ainsi que tout membre de la commission de la pêche porteur d'une carte de membre officiel avec photo, seront chargés de faire respecter le présent règlement. Chaque pêcheur est tenu de présenter sa carte de pêche à toute réquisition des membres agréés.

Toute infraction au présent règlement relevée par le responsable de pêche ou l'autorité municipale sera constatée par procès-verbal établi en mairie et sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

Toute amende non réglée dans l'année sera suivie d'une interdiction de pêche d'un an.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte le présent règlement 2016 qui sera remis à chaque pêcheur lors de la prise de carte.

VENTE DE TERRAIN SUR LA ZONE ARTISANALE- PARCELLE ZT 4 :

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal le contenu de la lettre adressée par M CHAMOIN Sébastien qui souhaite faire l'acquisition d'une parcelle de terrain située Lieudit « Beauregard », pour le développement de l'activité de son entreprise « EURL G2 Paysage ». Le terrain situé « lieudit Beauregard » cadastré ZT 4 d'une superficie de 2 520 m² est classée en zone INAy du POS.

Le conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE de vendre à M CHAMOIN Sébastien représentant la EURL G2 PAYSAGE, dont le siège est à VERRIERES (Aube), Zone artisanale, chemin de la Croix du Cheminot, la parcelle de terrain située sur la zone artisanale lieudit « BEAUREGARD » cadastrée ZT 4 d'une superficie d'environ 2 520 m² au prix de 5,42 euros le mètre carré HT **soit un montant total HT de 13 658 euros (soit environ 6,50 euros TTC).**

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte de vente.

REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC – RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ EXPLOITES PAR GRDF :

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015, qui fixe le régime de redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au conseil :

- ✓ De fixer le taux de redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 euros/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- ✓ Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et conformément au décret sus visé.

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF (Gaz Réseau Distribution France), soit 0,35 euros/mètre de canalisation conformément au décret susvisé.

ARRET DU PROJET DE REVISION DU P.O.S. PAR ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME :

Monsieur le Maire de Verrières rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols par élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Monsieur le Maire de Verrières informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration.

Le bilan de la concertation fait apparaître que les remarques formulées sur le registre mis à disposition de la population, lors de la réunion publique ou reçues par courrier ont été examinées au cours des études lors des réunions de la commission d'urbanisme, et prises en compte, le cas échéant.

Il présente ensuite le projet de P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (18 voix pour dont 5 pouvoirs) :

- tire le bilan de la concertation tel qu'il est présenté par le Maire ;
- arrête le projet de révision du P.OS. par élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme de Verrières tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- précise que le projet de révision du POS par élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis aux différentes instances concernées
- informe qu'il tient le projet de révision du POS par élaboration d'un PLU à la disposition du public conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme.

Informations et questions diverses :

M PEUCHERET :

Etat des lieux service de collecte des ordures Ménagères :

Monsieur le maire rappelle que le contrat spécifique à VERRIERES a été repris en l'état par la communauté d'Agglomération du GRAND TROYES et géré par leur services avec une prolongation jusqu'en 2016.

En dehors de Troyes géré en régie, 3 zones ont été créées et Verrières fait partie de la zone Sud.

L'appel d'offres du marché public de collecte a été lancé et devrait être finalisé en mai 2016. Les bacs d'ordures ménagères devraient être pucés au plus tard pour juillet 2016, les bacs de corps creux seront remplacés par des sacs, les bacs de déchets verts sans changement, et les papiers journaux magazines passeront en apport volontaire. Les encombrants seront emportés en déchetterie directement comme en ce moment, par contre en cas de déménagement ou sinistre ou autre cas de figure générant une masse importante d'encombrants il sera possible de faire appel aux services du Grand Troyes qui prendra rendez-vous pour un éventuel enlèvement.

Mme LANOUX :

Rappelle le spectacle du 27/02 organisé par le Théâtre de la Madeleine à la salle polyvalente à 19H00.

Puis demande des informations sur le niveau de la Seine et les risques actuels d'inondation par rapport à 2013.

Monsieur LUISE précise qu'il a été constaté la montée d'eau de la Seine ce week-end et observe qu'il n'y a rien d'alarmant pour l'instant.

Monsieur PEUCHERET précise que le lac n'est pas plein et que les rives de Seine ont été entretenues, enfin que des actions complémentaires sont envisagées pour diminuer les risques depuis les inondations de 2013, notamment raser les lagunes de DISLAUB pour que l'eau retombe dans le lit de la Seine.

Un automate mis en place par l'Etat lance les alertes et le Grand Troyes fait des informations préventives. (on peut aussi accéder en permanence au site 'vigicrues.gouv.fr' sur internet)

M GODOT :

Rend compte d'une information émanant du SDDEA concernant une jurisprudence annulant les possibilités de recourir à des mesures spécifiques contre les mauvais payeurs par le biais de diminution de débit.

Mme BAGATTIN :

Annonce la prochaine chasse à l'œuf le 28 Mars.

Portage de repas : une étude a été menée concernant des propositions de portage de repas par une société privée nouvellement installée. Elle constitue un service à la

personne intéressant bien que d'un prix plus élevé que celui assuré par les ADMR. Une information sera faite sur le portage de repas à domicile dans la prochaine Commune en Direct.

M MOLINET :

Informe que le local qu'il occupait avant a été reloué à une société de maintenance d'éoliennes.

Séance levée à 22h35.